



BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

Communiqué de presse

Ouagadougou, le 24 août 2023

Pornographie, homosexualité et violence dans les programmes audiovisuels

Le CSC veille à la protection des mineurs

Le Conseil supérieur de la communication (CSC) a adopté ce 24 août 2023 une décision qui interdit de diffusion les chaînes de télévision qui font la promotion de l'homosexualité. Aux termes de cette décision, les chaînes de télévision destinées aux enfants et aux adolescents sont exemptes de tout contenu ou scène à caractère homosexuel.

La mesure du CSC est motivée par la recrudescence de programmes audiovisuels accessibles aux mineurs et qui exposent des scènes d'homosexualité ou en font la promotion.

L'instance de régulation sait compter sur l'implication de tous les acteurs, notamment les éditeurs, les distributeurs de services audiovisuels, les opérateurs de diffusion ainsi que les parents pour une mise en œuvre effective de cette décision dont la vocation essentielle reste la protection du public jeune contre les contenus médiatiques inadaptés à leur âge, à nos valeurs et à nos mœurs.

Direction de la Communication et des Relations Publiques